

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 78064

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté portant autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil « Unis Vers »
situé 26 bis rue Pasteur à Corquilleroy**

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L222-5, L312-1 et suivants, L311-4 à L311-8, L313-1 et suivants, L313-163 à L313-25 ;

Vu le Code civil (CC) et les articles 375 à 375-8 relatif à l'assistance éducative ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°2004 1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental en date du 31 juillet 2023 conférant délégation de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu l'avenant n°4, en date du 25 septembre 2025 ; à l'arrêté départemental du 31 juillet 2023 conférant délégation de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu la demande du 3 septembre 2025 présentée par la société à responsabilité limitée (SARL) « Unis vers » ;

Vu l'accord de principe du Département pour l'ouverture du LVA en date du 24 octobre 2025 ;

Vu les statuts de la SARL « Unis Vers » transmis le 17 décembre 2025 ;

Vu l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés de la SARL « Unis Vers » en date du 17 décembre 2025 ;

Considérant que la création d'un LVA est exonérée de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet n'a pas à être inscrit au schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

Considérant que ce projet de création de LVA répond aux besoins fondamentaux des enfants et plus spécifiquement à ceux des mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance ;

Considérant que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil prévues au code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL « Unis Vers », dont le siège social est situé 8 rue de Quiers 45270 Bellegarde pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) d'une capacité maximale de 6 places pour l'accueil de mineurs confiés, filles et garçons, âgés de 8 à 17 ans au moment de leur admission.

L'ouverture du LVA « Unis Vers », situé 26 bis rue Pasteur à Corquilleroy, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 - Cette structure est destinée à accueillir des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une mesure de protection administrative ou judiciaire.

Le lieu de vie a vocation à accueillir des mineurs vulnérables au regard de leur âge et de leur parcours de vie, pouvant présenter des troubles psychologiques, de la personnalité, du comportement ainsi que des difficultés sociales.

Le LVA « Unis Vers » est ouvert 365 jours par an, 24h sur 24.

Article 3 - L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 - Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : « Unis Vers » (Lieu de Vie et d'Accueil)

N° FINESS : en attente de création

Adresse : 26 bis rue Pasteur 45120 CORQUILLEROY

Catégorie établissement : 462 (LVA)

Discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Clientèle : 800 (Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE)

Article 8 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site Internet du Département du Loiret www.loiret.fr

Fait à ORLEANS LE 21 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-
Sociale
Et suppléant de Jacky GUERINEAU
DGA du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies